



Lettre réservée aux professionnels des Cafés, Restaurants.

### Livraison des repas

**La livraison des repas permet de fidéliser la clientèle avec à la clé un gain de chiffre d'affaires mais une marge dégradée.**

Ce phénomène a débuté à Paris après les attentats de novembre 2015. Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, la restauration a beaucoup souffert, en particulier dans la capitale. On a pu observer un engouement pour la livraison des repas à domicile mais en 2017, la restauration « à table » a nettement repris l'avantage. Aujourd'hui, la livraison des repas à domicile est **perçue comme du dépannage**. Certes cela génère du chiffre d'affaires supplémentaire mais les sociétés de livraison prennent parfois 30% de marge sur chaque repas porté.

Source : L'Hôtellerie N°3603

### Le doggy-bag obligatoire

Rejeté en mars dernier par la commission des affaires économiques, l'amendement rendant obligatoire les doggy-bags dans les restaurants a finalement été adopté par l'Assemblée Nationale le 27 mai dernier. La mise à disposition de ces boîtes à emporter est présentée comme un **moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire**.

Le texte prévoit une mise en place progressive avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les restaurants devront mettre gratuitement à la disposition de leurs clients des boîtes recyclables permettant d'emporter aliments ou boissons non consommés sur place.

Source : Amaprogés

### Protéger les données personnelles de vos clients et salariés

**Depuis le 25 mai 2018, les entreprises doivent être en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).** Certaines formalités et démarches administratives effectuées auparavant auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ont disparu. Les entreprises doivent être en mesure d'assurer la conformité au RGPD des données personnelles tout au long du cycle de vie.

Un **guide pratique a été élaboré par la CNIL** pour les PME. Il présente les grandes étapes pour protéger les données personnelles de votre



**François Legoupil**  
Responsable  
National de  
l'Expertise  
Restauration

[flegoupil@kpmg.fr](mailto:flegoupil@kpmg.fr)

02 14 37 55 00

entreprise, des explications sur la raison d'être de ce nouveau règlement, les avantages pour une PME, des conseils sur les actions à mettre en place :

1. Constituer un registre de vos traitements de données (recensement de tous les fichiers et tenue d'une fiche par activité),
2. Trier vos données (ne garder que celles qui sont nécessaires à l'activité),
3. Respecter le droit des personnes (obtenir l'accord des personnes dont les données sont collectées. Celles-ci doivent pouvoir les modifier ou en demander la suppression),
4. Sécuriser vos données (vérification des antivirus et logiciels, changement régulier des mots de passe complexes).

*Source : L'Hôtellerie N°3605*

---

### **L'aide à la sécurité chez les buralistes : ce qu'il faut retenir**

Les chiffres témoignent : **les buralistes sont de plus en plus visés par les malfaiteurs**. En 2017, les cambriolages ont augmenté de 7%. Les buralistes sont également attaqués en zone rurale. L'objectif des cambrioleurs : mettre la main sur une marchandise devenue particulièrement attrayante avec la hausse du prix du tabac en vue du marché noir.

Une **aide spécifique** est accordée aux buralistes pour l'acquisition et l'installation de matériels destinés à sécuriser leur établissement. Il faut en faire la demande auprès de la direction interrégionale des douanes et droits indirects. Le plafond est de 15 000 €.

*Source : Le Losange juin 2018*

---

### **4 Français sur 5 veulent davantage de produits équitables sur leurs lieux de consommation**

Les Français confirment leur intérêt pour les produits issus du Commerce Equitable. Si la grande distribution est un des acteurs qui devrait proposer davantage de produits équitables dans les rayons (selon 81% des Français), d'autres acteurs économiques doivent contribuer au développement du secteur : les écoles, les entreprises et les restaurants notamment.

*Source : www.snacking.fr*

---

### **Les Français toujours plus fans d'e-tourisme**

En 2017, 18,5 millions de Français (partis en vacances) ont réservé tout ou partie de leurs séjours sur internet.

79%, c'est le pourcentage de Français (partis) qui ont préparé en ligne leur séjour de loisirs en 2017 (+2 points en un an).

58% des Français partis en vacances ont utilisé leur smartphone ou tablette pour préparer ou réserver leurs séjours.

53%, c'est la part des Français partis qui ont réservé tout ou partie de leurs séjours sur internet (ordinateur, tablette, smartphone) en payant intégralement en ligne.

## Statistiques

Activités	NB Ent.	Mai 2018		Cumul depuis 1 <sup>er</sup> janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. / 2017	CA Moyen en K€	Evol. sur 1 an	↗	↘
<b>Bar</b>	2154	20	0.9%	86	-0.3%	230	0.2%	1066	1088
<b>Hôtellerie Restauration</b>	270	34	2.9%	125	1.0%	365	1.4%	138	132
<b>Hôtel Restaurant</b>	25	34	6.5%	105	2.3%	420	3.7%	17	8
<b>Hôtellerie de plein air</b>	1323	19	0.9%	85	-0.2%	222	0.4%	673	650
<b>Restauration</b>	536	15	-2.1%	67	-1.8%	173	-2.3%	238	298
<b>Café</b>									



[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



Déclaration de confidentialité | Mentions légales

Vos données personnelles sont traitées par KPMG SA, agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG SA, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un email à notre DPO en [cliquant ici](#).

Vous avez la possibilité de vous désabonner à nos newsletters en envoyant un email à : [aciavatta@kpmg.fr](mailto:aciavatta@kpmg.fr).

© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.